



Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Rurange-Lès-Thionville

Séance ordinaire du jeudi 4 juin 2026 à 20h00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, maire

Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Nombres de votants : 18

Date de la convocation : lundi 1^{er} juin 2026

Le quatre juin deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Rosaire, maire.

Présents : Jean-Luc BALTZLI, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Rémy DEMESSE, Mylène ROVERE, Elodie KASPRIC, Marcel PINS, Danièle DOSSIN, Marie SALETTI, Hervé CHARISSOU, Cédric PERIQUET, Dorian CUSSET, Cindy NEUHAUSER, Christophe MASSARO, François RASO, Sophie POESY

Procurations : Corine TOUZE à Marie-Laurence NION-COUPRIE - Camille KESSLER à Cindy NEUHAUSER

Absents excusés : Kaddar MADRIGAL

Secrétaire de séance : Rémy DEMESSE

Points à l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2026

Pas de questions

Approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) DCM 2026/20

Rapporteur : Mr Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directes (CCID) Aussi, suite aux élections municipales de mars 2026, celle-ci doit être renouvelée. La durée du mandat est indentique à celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de proposer une liste de 32 personnes appelées à siéger dans cette commission.

Il convient de préciser que la Direction Générale des Finances Publiques désignera parmi cette liste, 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est proposé ci-dessous la liste des personnes appelées à siéger dans cette commission.



M. BALTZLI Jean-Luc
M. DEMESSE Rémy
M. CUSSET Dorian
M. PINS Marcel
M. HUBERT Philippe
M. GROSSE Michel
M. MATON Frédéric
M. BATAILLARD Jean-Francois
M. GEHIN Marc
M. BELLO Francois
M. WALTER Didier
M. MAZELIN Gilles
M. RIGHI Dominique
M. DJAIFER Farid
M. CUPARI Ernesto
M. LECLAIRE Gilles

M. MORHAIN Marc
M. CHARISSOU Hervé
M. WOLF Gérard
M. MEYER Christian
M. François RASO
Mme DOSSIN Danièle
Mme NION COUPRIE Marie-Laurence
Mme SALETTI Marie
Mme CAJELOT Francine
Mme CHUBERRE Francine
Mme NEUHAUSER Cindy
Mme BRUN Evelyne
Mme DOROFIEFF Christiane
Mme WEITEL Arlette Murielle
Mme AUBRIET Evelyne
Mme DIAFAT Sylvia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité

Adopte la liste des 32 noms proposés.

Autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques pour suite à donner.

Question : quand a lieu la réunion ? en début d'année et 1 fois par an

3. Leg à la commune

DCM 2026/21

Objet : Acceptation du leg de Madame POUL Monique

Par courrier du 20 avril 2026, l'étude notariale ROESEN-AREND, notaire associés 2 rue Maurice Barrès, a informé la commune de RURANGE LES THIONVILLE du décès de Madame POUL Monique le 30 novembre 2025 et du testament olographe rédigé par cette dernière le 27 décembre 2023.

Dans ce testament Madame POUL Monique lègue à titre particulier à la commune de RURANGE LES THIONVILLE, le bien immobilier suivant : bois de Klein, section 10, parcelle 55/19 d'une superficie de 00ha06a96ca.

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation du legs faits à la commune.

Par délégation en date du 2 avril 2026, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétence dont l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte ce leg fait à la commune de RURANGE LES THIONVILLE, libre de toute inscription hypothécaire.

Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale ROESEN-AREND, en charge du règlement de la succession de Madame POUL Monique et de signer tous documents devant intervenir dans ce cadre.



M. le Maire montre aux élus l'emplacement géographique précis de la parcelle léguée, cela représente 6 ares.

4. Commerce ambulant « camion pizza » - droit de place DCM 2026/22

Objet : Occupation du domaine public communal – commerce ambulant « camion pizza »

Rapporteur : le Maire

Le droit de place correspond à la redevance perçue par une commune pour l'occupation privative de son domaine public, notamment pour les marchés, terrasses, étalages ou installations temporaires. La fixation de ces droits relève du conseil municipal, conformément aux articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En 2024, le conseil Municipal, a autorisé M. CAMPANOZZI Sébastien à stationner son commerce ambulant « camion pizza » sur la commune 1 fois par semaine à MONTREQUIENNE.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public communal qui est aujourd'hui de 30€ par mois et de le passer au prix de 35€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. CAMPANOZZI Sébastien à occuper le domaine public communal pour son commerce ambulant « camion pizza » sur la commune 1 fois par semaine à MONTREQUIENNE.

Précise que cette autorisation est valable un an à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fixe à 35€ par mois le droit de place soit 105€ par trimestre, payable d'avance.

Charge M. Le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette autorisation.

5. Cession de logement communal 8 rue des Ecoles – signature du compromis de vente DCM 2026/23

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vente de logements communaux sis 8 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville et présente l'étude d'estimation.

Ce projet concerne la vente de :

☛ 1 appartement de 3 pièces de 61 m², situé au 1^{er} étage à gauche, comprenant 1 salon, 2 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 wc, 1 boxe, 1 balcon, 1 terrasse de 35 m².

Proposition de prix de vente : 198 000€

Honoraires de mission à la charge de la commune

Honoraires du notaire à la charge de l'acquéreur

L'agent immobilier est présent à la demande du Maire afin de répondre aux éventuelles questions.

Appartement F3 1^{er} étage à gauche

Quel classement DPE : C



Suite à la sortie des locataires : il n'est plus possible juridiquement de louer de nouveaux, si les anciens locataires le souhaitent ils peuvent attaquer.

L'an dernier il y a déjà eu une vente d'un app comme celui-là, il a été vendu en 3 mois. Il est affiché à 175 000 € et s'est vendu à 145 000 €.

L'estimatif proposé est correct par rapport aux marchés – Des travaux seront à prévoir, l'appartement est en état correct. Des travaux seront à prévoir sur la copropriété. Le tarif proposé est à 2700 € le m2, ce qui est cohérent avec le marché immobilier actuel de Rurange. Le tarif proposé par l'agent est à 179 000 € fourchette haute.

La vente des appartements permettra le réinvestissement dans de la construction neuve pour du locatif au profit de la commune.

Proposition est faite à 185 000€

☛ 1 appartement de 3 pièces de 59 m2, situé au 1^{er} étage à droite, comprenant 1 salon, 2 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 WC, 1 balcon, 1 garage

Proposition de prix de vente : 155 000€

Honoraires de mission à la charge de la commune

Honoraires du notaire à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la vente des 2 logements situés 8 rue des écoles au prix de :

- Appartement situé au 1^{er} étage gauche : 185 000 €
- Appartement situé au 1^{er} étage droite : 155 000 €

Donne délégation au Maire pour signer les compromis de vente et tout autre document y afférents.

6. Demande de subvention – éclairage public passage en LED

DCM 2026/24

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose à l'assemblée le projet de demande de subvention dans le cadre du remplacement de 84 lampadaires d'éclairage public en LED afin d'améliorer la qualité énergétique et également réduire la consommation (rue Kennedy – rue des écoles – rue Jean Burger – Route de Tremery).

Le coût des travaux est estimé à 51 000 € - Les bons de commande de travaux ne pourront pas être signés qu'après l'accusé de réception de prise en compte de la demande de subvention. Il n'est pas sûr que les tarifs reçus aujourd'hui soit maintenu jusqu'à la validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de passage en LED de l'éclairage public pour 84 lampadaires,

Considérant l'intérêt environnemental, écologique et budgétaire de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la réalisation du projet de passage de l'éclairage public en LED pour 84 lampadaires.

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la manière suivante

COUT : 51 000 € DETR : 30% = 15 300 € FOND VERT : 25% = 12 750 €, EUROPE : 25% = 12 750 €

Reste à charge de la commune 10 200.00 €

Autorise le Maire à signer tout document y afférents.



7. Demande de subvention – installation de volets roulants à la MAM

DCM 2026/25

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Demande de subvention pour l'installation de volets roulants à la MAM

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation de volets roulants à la MAM, ces travaux visent à améliorer la sécurité et l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 15 840 € - Les bons de commande de travaux ne pourront pas être signés qu'après l'accusé de réception de prise en compte de la demande de subvention. Il n'est pas sûr que les tarifs reçus aujourd'hui soit maintenu jusqu'à la validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'installation de 16 volets roulants à la MAM,

Considérant l'intérêt environnemental, écologique et budgétaire de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

Approuve la réalisation du projet d'installation de 16 volets roulants à la MAM.

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la manière suivante

Fourniture et installation de 16 volets roulants à la MAM

COUT : 15 840 € DETR : 30% = 4 752 € FOND VERT : 25% = 3 960 €, EUROPE : 25% = 3 960 €

Reste à charge de la commune 3 168 €

Autorise le Maire à signer tout document y afférents.

8. Demande de subvention – installation de volets et d'une porte au CSC

DCM 2026/26

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Demande de subvention pour l'installation de volets roulants et d'une porte au CSC

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation de volets roulants et d'une porte au CSC, ces travaux visent à améliorer la sécurité et l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 15 300 € - Les bons de commande de travaux ne pourront pas être signés qu'après l'accusé de réception de prise en compte de la demande de subvention. Il n'est pas sûr que les tarifs reçus aujourd'hui soit maintenu jusqu'à la validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'installation de 12 volets roulants et d'une porte au CSC,

Considérant l'intérêt environnemental, écologique et budgétaire de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la réalisation du projet d'installation de volets roulants et d'une porte au CSC.

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la manière suivante

Fourniture et installation de 12 volets roulants et fourniture d'une porte au CSC

COUT : 15 300€ DETR : 30% = 4 590 € FOND VERT : 25% = 3 825€, EUROPE : 25% = 3 825€



Reste à charge de la commune 3 060 €

Autorise le Maire à signer tout document y afférents.

9. Demande de subvention – isolation extérieur CSC

DCM 2026/27

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Demande de subvention pour l'isolation extérieur au CSC

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'isolation extérieur au CSC, ces travaux visent à améliorer la sécurité et l'isolation thermique du bâtiment.

Le coût des travaux est estimé à 47 000 € - Les bons de commande de travaux ne pourront pas être signés qu'après l'accusé de réception de prise en compte de la demande de subvention. Il n'est pas sûr que les tarifs reçus aujourd'hui soit maintenu jusqu'à la validation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'isolation du CSC,

Considérant l'intérêt environnemental, écologique et budgétaire de ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la réalisation de l'isolation du CSC

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la manière suivante :

Isolation thermique extérieur du CSC

COUT : 47 000€ DETR : 30% = 14 100 € FOND VERT : 25% = 11 750 €, EUROPE : 25% = 11 750 €

Reste à charge de la commune 9 400€

Autorise le Maire à signer tout document y afférents.

10. Cession d'une parcelle boucle du Bois

DCM 2026/28

Objet : **Cession de la parcelle N° 452 section 48 Boucle du Bois**

Rapporteur : le Maire

La commune a été sollicitée par Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER, habitant au 22 Boucle du Bois, pour une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 48 parcelle 452 situé à côté de leur propriété.

La portion de la parcelle communale cadastrée section 48 parcelle 452 est actuellement une parcelle espace vert.

Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme. La commune est en mesure de proposer la cession de cette parcelle 452 au prix de 20 000 €, suivant l'avis des domaines en date du 30 mai 2026.

Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER ont donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle 452 d'une surface de 2a75ca (surface suivant arpentage) au prix de 20 000 € plus les frais de géomètre et de notaire en sus à leur charge, qui se monte à 1 200€ pour l'arpentage et environs 800€ pour le notaire.



Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle 452 section 48 aux conditions sus-énoncées.

Considérant que Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER ont formulé leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle 452 d'une surface de 2a75ca au prix de 20 000 € plus les frais d'arpentage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de céder la parcelle cadastrée 452 section 48 au profit de Mr HAGENBOURGER et Mme WEBER, soit une surface de 2a75ca au prix de 20 000 €

Précise que les frais de géomètre et les frais notarial seront à la charge des acquéreurs

Autorise Mr Le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

11. Finances – Décisions modificative n°1

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

La provision de la ligne 673 afin de pouvoir procéder aux remboursements de loyers perçus pour le CSC et dont la location n'a pu être honorée suite à une annulation.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2311-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte la décision modificative N°1

Autorise le Maire à inscrire les crédits au budget primitif modifiés comme suit :

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	67	673	+ 350.00 €
Fonctionnement	60	60611	- 350.00 €

12. Décisions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation au Maire ;



COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE

Séance du conseil municipal du 04/06/2026

Décisions prises par le maire (article L.2122-23 du CGCT)

Le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

Décisions	Fournisseur	Montant	Objet
17	CHAPIER	236,60 €	Divers matériel bureautique
18	CHAPIER	852,88 €	Ramette papier école
19	MECAVISTA	1330,51 €	Matériel pour entretien tondeuse et débrousailluse
20	LOCAPHIL	2076.00 €	Fossé pompe de relevage
21	AGORA	42,36 €	Antivirus
22	C2 MARQUAGE	432.00 €	Panneau interdiction au PL entrée TREMERY
23	SAVOIR PLUS	2055,92 €	Commande école élémentaire
24	DEPHI	2589,17 €	Produit entretien
25	JOCATOP	625.00 €	Fourniture scolaire élémentaire
26	FROID 2000	1221,79 €	Réparation four salle

13. Informations

MATEC : école pour un audit par rapport à une éventuelle solution par rapport aux problèmes liés à la chaleur.

Proposition d'installer des ventilateurs : ventile de l'air chaud

Volet : trop dans le noir

Clim : trop cher

Store bio climatique : un devis a été demandé

Conseil de Matec : toile installée sur l'extérieur des fenêtres et végétalisation de la cour : plantation d'arbres.

Plusieurs solutions sont à l'études afin de trouver la meilleure option.

La séance est levée à 21h43

Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THIONVILLE, le 4 juin 2026

Le secrétaire de séance
Rémy DEMESSE

Le Maire
Pierre ROSAIRE